

Conditions générales de ventes.

Article 1 – Généralité

Sauf Convention particulière ayant fait l'objet d'une acceptation expresse et écrite de CBM-Menuiserie toutes les offres de fourniture et de prestation de CBM-Menuiserie sont régies par les présentes conditions générales de vente. Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux conditions générales de vente en vigueur au jour de la signature du devis.

Article 2 – Validité

2.1 Les mentions du devis engagent CBM-Menuiserie pour autant que les paramètres communiqués par le client pour son établissement soient exacts et correspondent au relevé ou métré définitif effectué par CBM-Menuiserie. Les côtes indiquées sur le devis sont données à titre indicatif. Pour l'établissement de la commande seul le métreur de CBM-Menuiserie est habilité à déterminer les mesures exactes de fabrication. Celles-ci sont déterminées par ce dernier à la vue des côtes et des niveaux définitifs des supports, après réalisation de la maçonnerie ou tous travaux préparatoires s'il y a lieu. Le devis est valable 1(un) mois à compter de sa date d'établissement sauf stipulation écrite contraire sur celle-ci.

2.2 A défaut d'être accepté par le client dans les délais de leur remise, nos offres cessent de nous lier.

Article 3 – Commande/Acceptation des travaux

3.1 Par commande ou travaux, il faut entendre tout devis accepté. Et accepté par notre entreprise, accompagné du paiement de l'acompte.

3.2 Aucune prestation ne sera entamée sans un acompte de minimum 50% sauf stipulation contraire sur le devis.

3.3 Toute modification de la commande ou des travaux initiale doit être demandée par écrit et faire l'objet d'un nouveau devis ou d'un additif au devis initial dont la validation est soumise aux mêmes formalités que le devis initial. Une telle modification peut notamment entraîner la fixation d'un nouveau délai de livraison opposable au client. CBM-Menuiserie ne pouvant être au fait de la totalité des spécificités locales, il appartient au client de s'informer des règles régissant l'urbanisme et la construction afférente à l'ouvrage considéré. Dans le cas où les travaux nécessiteraient une autorisation (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété, autorisation d'occupation du domaine public, ...) l'acheteur est le seul responsable de son obtention. La non-obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas, engager la responsabilité de CBM-Menuiserie ni constituer un motif de résolution de la commande.

Article 4 – Délais

4.1 Sauf application de dispositions légales spécifiques, les délais de livraison et d'exécution des prestations sont indicatifs. Les événements suivants peuvent notamment entraîner une suspension des délais en matière de livraison :

-communication par le client des données incomplètes, erronées ou tardives.

-inexécution par le client de ses obligations vis-à-vis de CBM-Menuiserie notamment en matière de paiement.

-retard dans l'intervention des autres corps de métiers.

-intervention d'un événement de force majeure : Sont notamment considérés comme cas de force majeure les conflits du travail, les retards de livraison des fournisseurs, les guerres, les pandémies, les incendies, les catastrophes naturelles, l'interdiction d'exporter édictée par une autorité, les événements affectant les moyens de transport, les problèmes d'organisation interne de l'entreprise (absence de personnel pour maladie, panne de machines, ...). L'entreprise n'aura pas à établir l'imprévisibilité ni l'irrésistibilité de l'événement perturbateur. Tout retard, quelle qu'en soit la durée, qui trouve son origine dans un cas de force majeure, telle que définie ci-avant, nous autorise à suspendre l'exécution du contrat pendant la durée de l'événement perturbateur augmentée, le cas échéant, du temps normalement nécessaire à la remise en route du chantier.

4.2 Si des amendes de retard sont prévues, elles ne peuvent être appliquées que si les travaux n'ont pu commencer à la date prévue et/ou qu'elle n'a pas été interrompue par la faute du client, par la pluie, le gel, la tempête, retard des autres corps de métiers par le fait de grève ou autres situations exceptionnelles indépendantes de notre volonté.

4.3 Dans le cas où le client demande de reporter la date d'intervention pour quelques motifs que ce soit, nous accepterons 1X avec la possibilité de refixer à une date ultérieure et avec la particularité que des frais de stockage pourront être facturés à l'acheteur. Ces frais sont de 250€ par mois entamé de stockage.

Article 5 – Tarifs-Prix

5.1 Notre tarif s'applique à tous nos clients, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse comme à la baisse en cours d'années après information préalable de nos clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif. Les commandes et devis signés ne seront pas impactés. Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.

5.2 Nos prix ne sont valables que pour les spécifications détaillées dans l'offre

Article 6 – Conditions de paiement

6.1 Sauf conventions différentes figurant sur le présent document les conditions de paiement sont les suivantes :

50% à la signature de la commande

50% à la fin des travaux

6.2 Les paiements se font au grand comptant sauf stipulation expresse contraire et doivent être effectués à notre nom. Les factures sont toujours payables à notre siège social. Les réclamations concernant les factures doivent être introduites par écrit recommandé endéans les 8 jours de l'envoi des factures. A défaut, les factures seront considérées comme acceptées.

6.3 Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée. L'acheteur ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulé par lui à l'encontre de CBM-Menuiserie retenir tout ou partie des sommes dues par lui par cette dernière, ni opérer une compensation. Quelles que soient les modalités de paiement, tout retard de paiement entraînera automatiquement à compter de l'échéance, l'application de plein droit de pénalités de retard calculées sur les sommes dues au taux de 15% (quinze pour cent), avec un minimum de 250 euros à titre de dédommagement.

6.4 Le contrat peut être suspendu, même pour un autre chantier du client, si les paiements ne sont pas effectués aux échéances convenues.

Article 7 – Chantier

7.1 Le client mettre à notre disposition sur chantier un local d'accès facile, approprié au stockage des fournitures.

7.2 Le client mettra gratuitement à notre disposition et sous sa responsabilité le courant électrique nécessaire et un robinet d'eau le cas échéant.

7.3 Le client mettra gratuitement les installations sanitaires à disposition du personnel.

Article 8 – Réserve de propriété

Les matériaux installés ne deviendront la propriété du client qu'après paiement complet de toutes les factures, indemnités et intérêts dus à CBM-Menuiserie. Néanmoins, la responsabilité des risques et périls des dits matériaux incombe au client dès leur livraison par CBM-Menuiserie. En cas de paiement partiel ou de non-paiement, la reprise des matériaux en totalité ou partiellement pourra être sollicitée par simple présentation de requête au président du tribunal compétent du lieu où se trouvent les matériaux ou par requête auprès du juge commissaire en cas redressement ou de liquidation judiciaire. De plus les marchandises ne peuvent faire l'objet de saisie.

Article 9 – Garanties

Outre les garanties légales dues par CBM-Menuiserie, celui-ci répercute au bénéfice du client les garanties contractuelles éventuellement accordées par le fabricant sur les matériaux utilisés ou les matériaux installés. Ces garanties contractuelles sont accordées pour autant que les conditions d'utilisation et d'entretien aient été respectées.

- Les tolérances pour qualité, dimensions, épaisseurs, planéité, teintes sont celles de producteurs.

- La garantie émise par les producteurs n'engage que ceux-ci et ne nous est en aucun cas opposable. En cas de remplacement d'un volume sous garantie, le coût de la main d'œuvre reste à charge du client.

- Nos prix ne comprennent pas le nettoyage des vitres.

- Aucun retour de marchandises ne sera admis, à moins que nous n'ayons donné notre accord préalable.

- La garantie des appareils électro sera assurée par les fabricants, un double de votre facture d'achat sera nécessaire lors de la visite du technicien.

Article 10 – Confidentialité

10.1 Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre entreprise ou de nos sous-traitants, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

10.2 Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre entreprise. Et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

10.3 Le client est toujours tenu envers notre entreprise d'une obligation générale de confidentialité. Tout échange même verbal d'informations est confidentiel.

Article 11 – Sécurité et confidentialité des données (RGPD)

11.1 Nous nous engageons à protéger et à respecter votre vie privée. Les présentes règles expliquent les principes régissant la façon dont les données personnelles que nous collectons sont traitées sur notre site. Nous conservons certaines informations essentielles lorsque vous consultez notre site internet ou vous nous demandez une offre de prix ; nous comprenons l'importance de garder ces données confidentielles et de vous informer de ce que nous en ferons. Peut-être déciderez-vous de nous fournir des informations considérées comme des données personnelles. Dans les présentes règles, l'expression « données personnelles » désigne des informations telles que votre nom, votre adresse mail, votre adresse postale, votre numéro de téléphone ou toute autre donnée pouvant servir à vous identifier.

11.2 Nous prenons très au sérieux la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. Nous utilisons des techniques récentes de stockage et de sécurisation des données pour protéger vos données personnelles contre tout accès non autorisé, toute utilisation ou divulgation abusives, toute modification non autorisée, toute destruction illicite ou toute perte accidentelle. Nous ne conservons vos données personnelles qu'aussi longtemps qu'il est raisonnablement nécessaire de le faire afin de répondre aux finalités pour lesquelles les données ont été recueillies ou à toute obligation légale de déclaration ou de conservation des documents qui nous est imposée.

11.3 Nous utilisons des systèmes informatiques à accès limité, hébergés par des installations bénéficiant de mesures de sécurité physiques, électroniques et procédurales pour protéger la confidentialité et la sécurité des informations qui nous sont transmises. Nous observons des normes strictes de sécurité pour empêcher tout accès non autorisé.

Article 11 – Litige

Tout litige relatif à l'exécution, l'application ou la cessation des obligations du contrat ainsi que des présentes conditions générales de vente qui ne pourra donner lieu à un règlement amiable, sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort du siège social de CBM-Menuiserie. Le client en acceptant le devis établi, reconnaît avoir reçu de la part du représentant de CBM-Menuiserie toutes les informations et conseils relatifs à la réalisation de son devis. Le client reconnaît également avoir validé la qualité et la finition des menuiseries qui lui seront fournies.

Tous les litiges, à quelque titre que ce soit, sont de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement de Tournai.